CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le 06 mai 2025.

Ordre du jour :

- **Intervention de** Monsieur Riesen représentant de l'ONF,
- Délibération approuvant le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » à la Communauté de Communes du Genevois et la modification des statuts de la Communauté de communes permettant son adhésion au syndicat mixte qui sera créé pour la construction et l'exploitation de cet équipement,
- Extension de l'école : avenant n°01 au marché de travaux,
- Extension de l'école : recours à l'emprunt,
- Propriété de Mme Irène Marmilloud : demande de portage par l'EPF,
- Règlement location four à pain,
- Examen des dérogations scolaires,
- Proposition d'aménagement du four à pain,
- Point sur la sortie des ainés,
- Divers.

A Chevrier, le 29 avril 2025
Le Maire,

==========

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le six mai à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Agnès CUZIN, Maire.

Etaient présents : Régis BAUD, Jean-François CARREL, Cédric CHATELAIN, Stéphane CLAEYS, Evelyne CLERC, Agnès CUZIN, Virginie FONTAINE, Pierre GRANDCHAMP, Louis LAPRAZ, Kévin POUPARD, Thierry ROSAY.
Etait excusé : Claude REINHARDT
Etaient excusées et représentées : Audrey LEONARD (représentée par Kévin POUPARD), Laetitia CHARLES (représentée par Evelyne CLERC).
Etait absent : Xavier GAUD.

Désignation du secrétaire de séance :
Monsieur Thierry ROSAY est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 08 avril 2025 :
Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 08 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Intervention de Monsieur Riesen représentant de l'ONF :
Monsieur Riesen, représentant de l'ONF présente au conseil municipal le rôle de l'ONF. Ce service est en charge de la gestion de la forêt publique qui représente un quart de la forêt française.
Il s'agit d'une gestion multifonctionnelle : production de bois, protection des personnes et des biens, gestion de l'environnement et de l'accueil du public.
Les missions de l'ONF concernent le foncier, le régalien, les conseils aux propriétaires, les suivis d'aménagements, le bois, l'administratif, la crise sanitaire (scolyte de l'épicéa).
Monsieur Riesen présente au conseil municipal la crise sanitaire relative au scolyte de l'épicéa qui touche le Vuache, principalement la partie de Balme. Cette situation est due principalement au réchauffement climatique. La seule solution pour éradiquer le scolyte est l'abattage des arbres le plus rapidement possible. Ces épicéas seront remplacés par la plantation de diverses variétés (noyers, sorbiers) qui serait financée à 100% par France Nation Verte.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe sur ces travaux.

Délibération approuvant le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » à la Communauté de Communes du Genevois et la modification des statuts de la Communauté de communes permettant son adhésion au syndicat mixte qui sera créé pour la construction et l'exploitation de cet équipement (2025/05/01) :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2,
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Genevois du 17 mars 2025 modifiant ses statuts et approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat,
Vu le projet de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.
Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes du Genevois ;

Les visas ci-avant ayant été rappelés, Madame le Maire expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la

création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Selon les articles L5211-17 et L5721-2 du CGCT, et au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

C'est en ce sens qu'il est proposé :
- D'approuver, en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, le transfert à la Communauté de Communes du Genevois de la compétence libellée comme ci-après : « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » ;
- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois générée par la prise de cette compétence ;
- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Genevois au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les décisions suivantes :

Le Conseil municipal,
- APPROUVE le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département », en application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Communauté de Communes du Genevois.
- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois générée par la prise de cette compétence.
- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de Communes du Genevois au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.
- AUTORISE le Maire le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

<u>Extension de l'école : avenant n°01 au marché de travaux (2025/05/02) :</u>
Dans le cadre du marché de travaux de l'extension de l'école, des modifications ont été apportées pour un montant de 39 310,05 € HT, il convient de passer un avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- APPROUVE l'avenant n°01 au marché de travaux pour l'extension de l'école pour un montant de 39 310,05 € HT,
- AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant.

Extension de l'école : recours à l'emprunt (2025/05/03) :
Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le coût global du projet d'extension de l'école qui consiste à la création de deux classes, un dortoir double avec un poste de surveillance commun, sanitaires, circulations et vestiaires d'une superficie de 220 m2.

Elle expose que la Commune ne disposant pas de ressources suffisantes pour en assurer le financement, il est indispensable de contracter un emprunt auprès d'un organisme bancaire.
Monsieur Rosay, 1er adjoint, présente au Conseil Municipal les offres du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne.
Madame le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Rosay, 1er adjoint, sur le résultat de la publicité faite auprès des établissements bancaires :
- APPROUVE dans le principe le projet qui lui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :
Montant du projet : 1 053 410 € TTC
* Subvention de l'Etat : cent quarante-six mille euros
* Subventions du Département espérées :
    * Plan ruralité : trois cent mille euros
    * CDAS : cent trente mille euros
* Autofinancement : soixante-dix-sept mille quatre-cent-dix euros
* Emprunt à contracter par la Commune : quatre cent mille euros

soit au total : 1 053 410 € TTC

- et DECIDE DE DEMANDER au Crédit Agricole des Savoie, aux conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 400 000 euros destiné à financer les travaux précités, et dont le remboursement s'effectuera en échéances constantes sur une durée 20 années avec un différé d'amortissement en capital d'un an, amortissement sur 19 ans, au taux suivant : 3,86 %.
Frais de dossiers : 0,10 %

- PREND L'ENGAGEMENT toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dîtes échéances.

- DONNE SON ACCORD pour que soit réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire des Services du Trésor, le montant des échéances du prêt dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Extension de l'école : recours à l'emprunt (2025/05/04) :
Madame Le Maire Indique que pour assurer le fonctionnement de la commune en attente du versement des sommes attendues au titre du FCTVA et des subventions pour l'extension de l'école, il serait nécessaire de contracter auprès

du CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE un prêt à court Terme in fine sur 24 mois, de 130 000 euros, destiné à faciliter l'exécution budgétaire,

Monsieur Rosay, 1er adjoint, présente au Conseil Municipal les offres du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne.
Madame le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Rosay, 1er adjoint, et les discussions ouvertes sur le sujet :

• DECIDE DE DEMANDER au CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE aux conditions de taux suivantes 3,43 % l'attribution d'un crédit à court terme in fine, d'un montant de 130 000 euros pour une durée de 24 mois.
Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune, et au plus tard à l'échéance.

• PREND L'ENGAGEMENT :
- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
- d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie.
- de créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée du court terme, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.
- de donner son accord pour que soit réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire des Services du Trésor, le montant des échéances du prêt dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus.

• CONFERE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

<u>Propriété de Mme Irène Marmilloud : demande de portage par l'EPF (2025/05/05) :</u>
Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la propriété de Mme Irène Marmilloud est en vente. Il serait intéressant pour la commune d'acquérir la maison qui est mitoyenne avec la chapelle sise sur la parcelle section Z n°84 ainsi que la parcelle section Z n°22.
Elle présente les simulations de portage réalisées par l'EPF.
Cette acquisition permettrait d'avoir la maîtrise du bâtiment et de la parcelle jouxtant la chapelle.
Elle présente l'étude réalisée par l'EPF.
Le bâtiment est en bon état, le toit a été rénové et le chauffage changé.
L'appartement du 1er étage demandera toutefois certains travaux
Les deux appartements peuvent être mis en location pour amortir partiellement les coûts du portage.

Madame le Maire demande donc l'avis du Conseil Municipal sur ce projet et si elle poursuit les démarches avec l'EPF.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et 2 voix contre (Evelyne Clerc, Laetitia Charles),

- AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches auprès de l'EPF afin d'acquérir la propriété de Mme Irène Marmilloud.

Règlement location four à pain (2025/05/06) :
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Stéphane CLAEYS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- APPROUVE le règlement de location du four à pain tel qu'annexé à la présente délibération,
- DIT que ce règlement s'applique à compter du 15/05/2025 et jusqu'à ce qu'il soit dénoncé ou remplacé,
- CHARGE Madame le Maire de sa diffusion lors des locations.

Examen des dérogations scolaires :
Le Conseil Municipal examine les demandes de dérogations scolaires.
Une demande est refusée car ne répond pas aux critères demandés.

Proposition d'aménagement du four à pain :
Le Conseil Municipal étudie des possibilités d'aménagement d'un espace pour le rangement du matériel.

Point sur la sortie des ainés :
Un point sur la sortie des ainés est effectué.
Le rendez-vous est fixé sur le parking de la chapelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H

FAIT ET DELIBERE A CHEVRIER LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Maire,
Agnès CUZIN

Le secrétaire,
Thierry ROSAY